

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022, n°ICPE-2022-022, une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Alban-Leyse, du mercredi 8 juin 2022 au jeudi 7 juillet 2022 inclus, sur la demande présentée par la société EXCOFFIER RECYCLAGE, dont le siège social est situé 70 route du stade 74350 VILLY-LE-PELLOUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité des installations de collecte, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leyse.

L'enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement (icpe).

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public du mercredi 8 juin 2022 au jeudi 7 juillet 2022 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie de Saint-Alban-Leyse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 14h à 17h45, les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 15h à 17h45, les mercredis et samedis de 9h à 12h et les jeudis de 9h30 à 12h et de 15h à 17h45 ;

- sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : (<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2>)

- sur un poste informatique auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Monsieur Luc CLOUET, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Saint-Alban-Leyse où il effectuera des permanences :

- le mercredi 8 juin de 9h à 12h ;
- le samedi 18 juin de 9h à 12h ;
- le mardi 21 juin de 15h à 17h45 ;
- le jeudi 7 juillet de 15h à 17h45.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de Saint-Alban-Leyse pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Alban-Leyse ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront annexées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public en mairie de Saint-Alban-Leyse.

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Savoie.

L'accès à la mairie de Saint-Alban-Leyse, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Saint-Alban-Leyse.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société Excoffier Recyclage : Valérie Grange – Responsable QSE : vgrange@excoffierrecyclage.com ou qse@excoffierrecyclage.com.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », en mairie Saint-Alban-Leyse, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société Excoffier Recyclage est le préfet de la Savoie.